

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2022 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15  
**Conseillers en exercice :** 14

**Date de convocation :** 13 juillet 2022  
**Date d'affichage :** 13 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize juillet deux mil vingt deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.  
*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absents excusés :** Mme PILARD Christine, HOUDMON Élodie et M. BLU Dominique

**Pouvoirs :** Mme PILARD Christine (pouvoir à Mme RENAULT Patricia)  
M. BLU Dominique (pouvoir à M. PAILLARD Michel)

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance :** Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Compte rendu des délégations
  2. Rapport d'activité 2021 - Communauté de Communes du Pays de Craon
  3. Mise en place d'un règlement à la cantine
  4. Devis micro-crèche
  5. Devis dépose et pose de candélabres
  6. Devis pour restaurant scolaire
  7. Décision Modificative : Acquisition bâtiment 4 rue relais des Diligences
- Questions Diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 juin 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Remarque : sauvegarde informatique - sortir les disques durs ou coffre fort ignifugé.

---

Présentation du rapport d'activité :

- \* Odyssée : 45 000 entrées pour 100 000 entrées prévues - fréquentation en baisse liée au COVID
- \* Pôle santé pourvoyeur de dépenses mais service à la population important
- \* CIAS dynamique : touche toute les catégories d'âge de 0 à 77 ans
- \* Environnement : source de dépense, faire attention aux consignes de tri pour faire des économies
- \* Compétence Assainissement et pour l'eau pluviale (50% CCPC et 50% Commune)

⇒ Évocation de présentation d'un rapport synthétique à chaque conseil municipal pour faire un point sur les réunions du conseil communautaire.

### **DCM2022-59 : Rapport d'activité 2021 - Communauté de Communes du Pays de Craon**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activités 2021 au maire, en date du 19 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- ⇒ **Prend acte** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **Émet** un avis favorable.

---

### **DCM 2022-60 : Mise en place d'un règlement Cantine**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RENAULT Patricia, adjointe, en charge des affaires scolaires, cantine. Elle explique que des comportements inappropriés voire inacceptable sont de plus en plus fréquent sur le temps de la pause méridienne et temps de repas (rencontre avec les agents ).

Un livret est présenté aux conseillers municipaux pour échanger et modifier sur le contenu de ce livret.

Le livret est composé de 15 points au départ et une grille de perte de points en fonction de la gravité des faits. Ce livret permet d'officialiser des règles et plus facile à appliquer par les agents et prise de connaissance par les parents/enfants.

Un débat s'installe sur les actes de violences et leur cotation - acte de violence grave : - 10 pts au lieu de - 5 pts.

Un courrier explicatif sera remis aux parents avec le livret de bonne conduite. Ces documents seront mis dans le cahier de liaison de l'école et ils devront être remis à la mairie ou à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer le livret de bonne conduite à compter de la rentrée de 2022 / 2023

---

### **Devis micro-crèche**

Monsieur le Maire informe que des devis ont été signés pour la micro-crèche , à savoir :

- isolation des combles : 1 932.02€ HT mais 4 paquets d'isolant va être rendus car non utilisés.
- Barrière : après de nombreux contacts infructueux, un devis de 2 560€ HT ce l'entreprise Métal Agri a été accepté - barrière sécurisée sera installée courant octobre 2022.

- Eurofeu : 368.78€ HT (plan de sécurité et extincteurs obligatoires)
- MAB : installation du coin "change" dans la pièce principale.

---

#### **DCM2022-61 : Devis dépose et pose de candélabres**

Dans le cadre des travaux liés au parc éolien sur la route de la Selle Craonnaise, et suite au passe de convoi exceptionnel, il doit être enlever 2 candélabres pour effectuer ces passages. Un devis est demandé à Territoire Mayenne Énergie (TEM) et il s'élève à 2 326.22€ HT. Cette dépense ne peut être mandater qu'à la commune. La société Bawa-re remboursera la commune de cette dépense d'où la nécessité d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à signer une convention pour le remboursement de cette dépense qui est liée au montage des éoliennes.

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2022-62 : Accord de principe pour l'achat d'un lave linge / séchant**

Monsieur le maire donne lecture de deux devis pour l'achat d'un lave linge/séchant - Leclerc : 649€ TTC et Darty : 699€ TTC.

Après débat, il est demandé de consulter d'autres prestataires et le conseil municipal, à l'unanimité

- **Donne** un accord de principe à Monsieur le maire pour l'acquisition d'un lave linge -séchant pour un montant de maximum de 700€ TTC.

---

#### **DCM2022-63 : Acquisition d'un bien immobilier - 4 rue Relais des Diligences**

Monsieur le maire rappelle que suite au conseil municipal du 8 juin dernier, une délibération n°DCM2022-52 donnant son accord pour l'acquisition du bien situé au 4 rue Relais des Diligences à Saint Aignan et permettant à Monsieur le Maire de poursuivre les négociations pour l'achat a été transmise à l'étude de Maître MENARD, notaire associé de la société civile professionnelle "Henri AUBIN et Christian MENARD", dont le siège social est à CRAON (53400) 21 Promenade Charles de Gaulle.

Ce bien, appartenant aux csts PESLERBE, est situé au 4 rue relais des Diligences à Saint Aignan sur Roë, cadastré section AC parcelles n° 71; 525; 526 et 527 sur une surface totale de 192m<sup>2</sup> et que l'immeuble actuellement à usage de commerce et anciennement d'habitation se compose de :

- partie commerciale au rez de chaussée : salle de bar avec vitrines sur rue - autre salle - sanitaire handicapé (WC et lavabo) - ancienne cuisine
- étage : 5 chambres et salle de bains avec WC
- grenier avec mansardes au-dessus, cave sous partie, remise en pierres séparée avec grenier au dessus.

Le prix de vente est arrêté à Soixante mille euros (60 000€) et frais d'acte à la charge de l'acquéreur deux mille euros ( 2 000€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir cet immeuble dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus au prix de 60 000€ pour l'achat de cet immeuble et 2 000€ frais de notaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte ou toute pièces concernant ce dossier, en l'étude de Maître MENARD, notaire associé de la société civile professionnelle "Henri AUBIN et Christian MENARD", dont le siège social est à CRAON (53400) 21 Promenade Charles de Gaulle.

---

#### **DCM2022-64 : Décision Modificative n°1 - Budget principal (60000)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2022 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

#### **Section d'investissement – Dépenses**

article 2315 : Installation en cours : - 63 000€

article 2132 : Acquisition d'un bien : + 62 000€

article 2184 : Mobilier : + 1 000€

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

article 65548 : Contributions aux organismes de regroupement : + 2 400€

article 022 : Dépense imprévues : - 2 400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus

---

### **Questions Diverses**

- Parcelle Lotissement des Marronniers : l'acquéreur confirme son achat.
- Dispositif argent de poche : abri bus en rénovation (lazuré) , désherbage, nettoyage de la micro-crèche, réfection des lettres au monument aux morts... un point est donné sur l'encadrement, équipes de jeunes sympathiques
- Prévoir une commission "finances" en septembre /octobre
- Point sur un logement communal : voir le locataire pour faire un point sur des travaux à réaliser
- Terrain des "sœurs" : bornage fait, le terrain a été fauché par une société et l'entretien se fera par les employés communaux
- Vitesse aux entrées du bourg : prendre conseil auprès de la DDT pour envisager la possibilité d'aménagement d'entrée pour réduire la vitesse
- Arbre à abattre au bord du ruisseau
- Repas des aînés : revoir avec le restaurateur pour fixer une date sur le mois de novembre
- Suite à la réalisation du restaurant scolaire, la commune est lauréate 2022 : prix régional - construction bois

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21heures 55 minutes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures**